

Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes
et des Beaux-Arts.

(Direction des Beaux-Arts)

Inventaire Général
des richesses de la France

Questionnaire

Envoyer trois exemplaires de la plus récente
édition des catalogues existants. A défaut de
catalogues imprimés, envoyer trois exemplaires des
catalogues manuscrits.

Compléter les renseignements donnés dans les
catalogues par les inventaires des objets conservés en
magasin et par toutes notes manuscrites intéressant
les collections.

Décrire brièvement chaque objet, mais complète-
ment, de manière à ce que cet objet ne puisse être
confondu avec aucun autre objet similaire. Donner
les dimensions, la forme et la matière. Indiquer la
provenance et donner, autant que possible, l'histoire
de l'objet. Dire l'époque d'entrée dans le musée

par qui l'objet a été donné ou vendu. Fournir le nom et prénoms de l'artiste, les indications concernant les dates. Prélever les dimensions des figures (nature, demi-nature, plus grandes que nature).

Peinture et dessins.

Diviser les objets en quatre classes:

- 1^o Ecole française;
- 2^o Ecole d'Italie et d'Espagne;
- 3^o Ecoles flammandes, allemande, hollandaise;
- 3^o Ecoles anglaise, suédoise et autres.

Indiquer, pour toutes les peintures, le procédé mis en œuvre, peinture à l'huile, en détrempe, à fresque, à la cire, etc.

Les estampes relevant de chacune de ces écoles devront être mentionnées:

- 1^o à l'état de recueil ou d'œuvre de maîtres;
- 2^o à l'état isolé, quand elles présentent un intérêt spécial.

Sculptures.

Diviser les objets en trois classes:

- 1^o Sculptures antiques;
- 2^o Sculptures du moyen âge et de la renaissance;
- 3^o Sculptures modernes.

Objets d'art et de curiosité.

Ornaux, gemmes et joyaux, orfèvrerie, etc.; Fayences, terres émaillées, grès, porcelaines etc.; verreries et vitraux,

ivoires sculptés, petits bronzes, plaquettes, médailles, etc.; bois sculptés, meubles d'art, etc.; broderies, dentelles, tapisseries, tissus précieux, etc.; miniatures.

Tout ce qui touche à l'archéologie ne doit trouver place dans l'inventaire que dans le cas où la question d'art est intéressée. Ainsi, les inscriptions ne doivent être mentionnées que si elles accompagnent des objets d'art. Une inscription tombale, par exemple, ne sera relevée, que si elle est jointe à un relief ou à une représentation graphique.

Tous les détails bibliographiques intéressant les objets sont instamment demandés. Les indications des gravures ou lithographies, reproduisant les tableaux, dessins ou monuments de tous genres, sont également demandés.
